

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise  
**Commune de Méry-sur-Oise****DECISION DU MAIRE N°2023/ 270***(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)***OBJET : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec  
Traffix Music pour le spectacle The Bear par Oco**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020  
portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Ville de Méry-sur-Oise organise une représentation du ciné-  
concert The Bar par Oco, produit par Traffix Music sis 130 avenue Pasteur 93170  
Bagnolet, représenté par Madame Emilie Joseph-Edouard Houdebine en qualité de  
Gérante, le vendredi 22 décembre 2023 à 19h00 à La Luciole,**DECIDE**Article 1 : De signer avec Traffix Music un contrat de cession du droit d'exploitation du  
spectacle The Bear par Oco programmé le vendredi 22 décembre 2023 à 19h à la  
Luciole, pour un montant de 1 912,61€ TTC (mille neuf cent douze euros et soixante et  
un centimes toutes taxes comprises) dont le règlement sera effectué par virement  
bancaire à l'issue de la représentation.Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée :  
Monsieur le Préfet du Val d'Oise,  
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,  
Madame la Gérante de Traffix MusicLe Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et  
transmise en la forme légale.Fait à MERY-sur-OISE  
Le 20 octobre 2023

Le Maire

Pierre-Edouard EON  
Vice-président du conseil  
départemental du Val d'Oise



130 avenue Pasteur, 93170 Bagnolet  
Tel : 01 48 51 30 81 - Fax : 01 43 60 38 44

Réf. : OCO221223848

## CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

### Mairie de Méry-sur-Oise

14 avenue Marcel Perrin - 95540 Méry-sur-Oise  
N° siret : 219 503 943 000 17  
N° Licence et catégorie : L-R-22-5466 / L-R-22-6521 / L-R-22-6525  
Représenté par Pierre-Édouard Eon, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé l'Organisateur, d'une part  
ET

### Traffix Music

130 avenue Pasteur- 93170 Bagnolet  
N° siret : 484 328 323 000 49  
N° Licence et catégorie : 2-1044114; 3-1044113  
N° TVA Intracommunautaire : FR 59484328323  
Convention Collective : Spectacle vivant privé  
Représenté par Émilie Joseph-Édouard Houdebine, en sa qualité de Gérante

Ci-après dénommé le Producteur, d'autre part  
Le Producteur disposant du droit de représentation du Spectacle :

### The Bear par Oco

Numéro de programme SACEM : 30000068058

OBJET : Le Producteur s'engage à donner le droit d'exploiter le spectacle ci-dessus référencé dans les conditions définies ci-après et expressément acceptées par l'Organisateur.

### REPRÉSENTATIONS :

Lieu : La Luciole - 1 Rue de Pontoise - 95540 Méry-sur-Oise  
Date : vendredi 22 décembre 2023 à 19:00  
Durée du spectacle : 35 minutes  
Type de représentation : tout public  
Capacité : 220  
Prix des places : gratuit  
Invitations : 10

### CONDITIONS FINANCIÈRES :

Cession	1400.00 €
Forfait transport	300.00 €
Défraiement hébergement (72,5€ / nuit / personne) - Nuit du 22/12/2023 pour 1 personne	72.50 €
Défraiement repas (20,20€ / repas / personne) - Dîner du 22/12/2023 pour 2 personnes	40.40 €
<b>Total HT</b>	<b>1812.90 €</b>
<b>Total TVA</b>	<b>99.71 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>1912.61 €</b>

Règlement établis à l'ordre de Traffix Music aux montants et dates suivantes:  
Facture de solde 1912.61 € 12/01/2024 Virement bancaire

Paraphe producteur

Paraphe organisateur



130 avenue Pasteur, 93170 Bagnolet  
Tel : 01 48 51 30 81 - Fax : 01 43 60 38 44

Le taux de TVA appliqué sera celui en vigueur à la date du concert. Dans le cas de règlement par virement bancaire, l'ordre de virement du solde sera impérativement effectué sur le compte suivant : IBAN (International Bank Account Number) FR76 4255 9100 0008 0238 5404 330 BIC (Bank Identifier Code) CCOFFRPPXXX. L'intégralité des frais bancaires seront à la charge de l'organisateur; Il est convenu que l'organisateur ne pourrait arguer auprès d'une insuffisance des recettes pour se soustraire au règlement du montant de la facture.

#### À LA CHARGE DU PRODUCTEUR :

- Matériel de promotion : 50 premières affiches 40x60 gratuites, au delà 0,40€HT l'unité à la charge de L'ORGANISATEUR. **Demande promo : 50 affiches.** La publicité ne sera délivrée qu'à la signature du contrat.
- Taxe CNM dans le cas de représentations tout public gratuites.

#### À LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR :

- Catering pendant la balance et le show.
- Transports locaux (runs gare <> lieu de représentation <> lieu d'hébergement)
- Taxes (notamment les droits SACEM), assurances et impôts afférents à l'exploitation du spectacle
- Taxe CNM dans le cas de représentations tout public payantes.
- Lieu de représentation en ordre de marche.
- Matériel de sonorisation : L'organisateur se conformera à la fiche technique ci-jointe indissociable du présent contrat.

#### COMMUNICATION :

- L'organisateur, dans sa communication imprimée et numérique, s'engage à :
- Faire apparaître le logo du Producteur (Traffix Music) sur les supports de communication papier (affiches, flyers, brochures...)
  - Faire apparaître le nom du Producteur (Traffix Music) avec le nom de la compagnie
  - Mentionner les crédits des photographes.
  - Mentionner les partenaires du spectacle (liste disponible dans la fiche communication)
  - Tagger le compte "Traffix Music" dans les publications Instagram et Facebook (se référer à la fiche communication)

Pour toute demande concernant la communication, merci de contacter Solène Magni : [communication@traffixmusic.com](mailto:communication@traffixmusic.com).

#### CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utiles, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux chargement, déchargement, aux montage et démontage et au service des représentations. Il assurera en outre le service d'ordre général du lieu, location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel. Le lieu du spectacle sera mis à la disposition du PRODUCTEUR le jour même pour une durée de 4 heures minimum. Cette balance aura lieu le jour de la représentation (sauf si la représentation est tôt le matin) avec la collaboration des techniciens de la salle. L'accès à la salle sera interdit au public et à la presse pendant toute la durée du montage et des répétitions, sauf accord formel du PRODUCTEUR. Entre la fin du filage et le début de la représentation, les artistes disposeront de 2 heures pour se restaurer et se préparer au spectacle. L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du producteur des loges équipées conformément à la fiche technique (comportant lavabo, miroirs, chaises, tables et portants en quantité suffisante), chauffées et fermant à clef pour les effets personnels du personnel du PRODUCTEUR (la clé sera donnée aux artistes). Un catering y sera disposé dès l'arrivée des artistes, comprenant nourritures et boissons en qualité et quantité suffisantes. Les éléments de merchandising (disques, photos, affiches, vêtements...) seront exclusivement fournis par le Producteur, qui en assurera la vente avant, pendant ou après la représentation. Le produit de cette vente restera intégralement acquis par le Producteur. Pour effectuer cette vente, l'organisateur mettra à disposition du Producteur une table et un point d'éclairage, à l'endroit choisi par le Producteur.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place le service de sécurité nécessaire à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

En particulier : Tous les accès aux coulisses devront être gardés et réservés aux seuls détenteurs d'un badge fourni par le régisseur de la salle ou du festival. Le devant de la scène devra être « surveillé discrètement » afin d'éviter la montée du public sur scène. L'accès du public à l'entrée de la salle devra être surveillé. Une fouille devra être effectuée à l'entrée, tout objet pouvant nuire à la sécurité du concert, bouteilles de verre, couteaux, etc. ainsi que tout appareil photo, enregistreur, vidéo, etc. seront interdits.

L'ORGANISATEUR s'engage à veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de danger envers les spectateurs, le personnel lui-même ou l'Artiste.

Un emplacement de parking surveillé (pour un mini-bus) devra être réservé à proximité du lieu de concert. Un moyen d'accès à la scène sera prévu afin de faciliter le déchargement. En cas de plein air, la scène devra être couverte. Une protection efficace du personnel et du matériel, est indispensable. En cas de forte pluie, l'ORGANISATEUR devra prévoir un repli au service culturel de la ville.

#### PROMOTION

En matière de publicité et d'information, l'organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Tout enregistrement ou diffusion, sonore ou audiovisuel, même partiel, du spectacle, devra être communiqué à l'avance pour décision au producteur. L'organisateur remettra au Producteur un press-book contenant la totalité de la campagne de presse réalisée, tous les articles de presses édités à la suite de la représentation, ainsi que le matériel de promotion donné à titre gratuit et non utilisé.

L'artiste ne peut en aucun cas être associé à un sponsor ou une marque commerciale pour l'annonce, la diffusion, la vente ou la promotion du spectacle quelle que soit la nature de la marque et la forme du support (média, tracts, etc.) sans accord préalable de l'artiste ou son représentant. Il est entendu que ce sponsoring ne sera matérialisé ni en fond de scène, ni en cadre de scène.



130 avenue Pasteur, 93170 Bagnolet  
Tel : 01 48 51 30 81 – Fax : 01 43 60 38 44

Tout enregistrement et/ou diffusion, même partiel, d'un extrait de spectacle et de ses répétitions, objet de ce contrat devra faire l'objet d'un accord particulier et formel du PRODUCTEUR, L'ORGANISATEUR sera responsable de faire respecter par tout tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Il demeure entendu que, si LE PRODUCTEUR envisage de procéder à la captation et à l'exploitation d'enregistrement du spectacle, après s'être acquitté des éventuelles conditions habituellement appliquées dans ce cas, il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéficiaire, ce que L'ORGANISATEUR lui garantit en son nom et celui des salles retenues ainsi que d'éventuels sous-traitants.

Il est interdit à L'ORGANISATEUR de distribuer, laisser distribuer, vendre ou laisser vendre des objets ou marchandises qui de leur représentation ou leur contenu, font référence, même de façon accessoire, à l'Artiste, à son image ou au spectacle. La vente de produits dérivés (tee-shirts, etc.) reste acquise au PRODUCTEUR, vente pour laquelle L'ORGANISATEUR fournira un emplacement gratuit de dimension et de localisation appropriées par rapport à la circulation du public (ne s'applique pas pour les festivals). LE PRODUCTEUR se réserve le droit de faire vendre ses programmes, disques, tee-shirts et autres produits de communication.

#### ASSURANCES

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu. L'Organisateur assurera le gardiennage des instruments, véhicules et matériels des artistes de leur arrivée à leur départ. Un garage ou parking gardé sera mis à disposition pour les véhicules des artistes, en particulier durant la nuit. Tout le matériel est sous l'entière responsabilité de l'Organisateur en cas de détérioration, vol, incendie. En cas de conditions météorologiques qui rendraient impossible ou dangereuse la tenue du spectacle, ou dommageable pour tout ou partie du matériel artistique, l'Organisateur s'engage à verser au Producteur l'intégralité de la somme prévue au contrat.

#### RÉSILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas suivants : guerre, inondations, deuil national, maladie dûment constatée d'un artiste interprète irremplaçable, décès dûment constaté d'un parent proche d'un interprète irremplaçable, et d'une façon générale dans tous les cas de force majeure tels qu'ils sont définis par les coutumes et les lois découlant de 'circonstances imprévisibles et insurmontables'.

Le concert ne pourra être annulé sans l'accord écrit du Producteur. Enfin, si aucune solution amiable de report ou de remplacement n'est trouvée : Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés sur présentation de justificatifs dont le montant ne saurait être supérieur au montant de la facture mentionnée.

**Compte-tenu de la crise sanitaire Covid-19 en cours, au moment de la signature du présent contrat, les parties conviennent des dispositions suivantes, en cas d'annulation d'une ou plusieurs des représentations objet du présent contrat, consécutivement à une quelconque épidémie.**

**Quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, que l'annulation survienne pour cause de mise en quarantaine ou de maladie de tout ou partie des membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, d'une interdiction légale, d'une décision administrative de fermeture, d'une impossibilité matérielle d'organiser la/les représentations publiques prévues, un accord amiable sera recherché entre les parties.**

**L'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées.**

**Si une telle solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver :**

- la solidarité professionnelle, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique précaire
- les équilibres budgétaires annuels du producteur et de l'organisateur,
- et, plus généralement, la situation financière respective de chaque partie et leurs capacités respectives à supporter les conséquences de la résolution du contrat, sans mettre en péril l'avenir de sa structure ou la poursuite de son objet statutaire.

**Cet accord définira les conditions d'indemnisation de l'annulation, en tenant compte des considérations ci-dessus, des frais effectivement engagés et non reportables (contrats de travail sauf mise en activité partielle, indemnisations des salariés engagés, frais d'annulation de location véhicule, de transport, d'hébergement, frais de production estimés à 400 euros...).**

**Pour parvenir à cet accord, les parties se déclarent déterminées à échanger et examiner en toute bonne foi et transparence tous les éléments permettant d'arriver, dans un délai raisonnable, à un tel accord, équilibré et satisfaisant pour chacune d'elle. Celui-ci sera formalisé par avenant écrit au présent accord.**

#### VALIDITÉ DU CONTRAT

Si'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants devra être retourné par le second contractant dans les vingt jours suivant la date de la première signature, le cachet de la poste faisant foi. Au delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme déchargé de toute obligation. A dater de la signature du deuxième contractant, les clauses de suspension et de résiliation s'appliquent.

#### ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, compétence d'attribution est donnée aux Tribunaux de Paris où le signataire sera civilement responsable.

#### CONTRAT TECHNIQUE

Le contrat technique fait partie intégrante du présent contrat. Il devra être impérativement retourné et signé. Sans cela, le contrat ne sera pas valide. Toute modification des conditions d'accueil devra être impérativement signalée au producteur avant la signature des contrats. Le non respect du contrat technique entraînerait l'annulation du contrat à la charge de l'Organisateur.

095-219503943-20231026-7-CC

Réception par le Préfet : 26-10-2023  
Publication le : 26-10-2023



130 avenue Pasteur, 93170 Bagnolet  
Tel : 01 48 51 30 81 - Fax : 01 43 60 38 44

Nombre de mots rayés :  
Nombre de mots rajoutés :

Fait en deux exemplaires à Bagnolet,  
le 04/10/2023

Lu et approuvé, bon pour accord

Signé le

Signé le

Le Producteur (Cachet et signature)

L'organisateur (Cachet et signature)

